



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251117-lmc1530275-DE-1-1
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Publication électronique le : 25 novembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

AGRÉMENTS - DIFFUSION DE PROXIMITÉ

(N°2025-453)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2025-59 de la Commission Permanente en date du 17/03/2025 « Guide des aides culturelles » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses

articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2025 ;

Messieurs Jean-Claude DISSAUX et André KUCHCINSKI, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder un premier agrément du Département aux organisateurs pour les 11 spectacles dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse, du cirque, de la lecture et du conte repris en annexe 1, dans le cadre de la diffusion de proximité, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer 9 subventions, pour un montant total de 4 950 €, aux bénéficiaires et dans les conditions repris au tableau en annexe 2, dans le cadre de la diffusion de proximité et au titre de l'année 2025, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les subventions versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311E01	65748/93311	Saison culturelle départementale	74 000,00	1 300,00
C03-311E01	657348/ 93311	Saison culturelle départementale	36 730,00	3 650,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AGREMENTS

THEATRE				
TITRE	COMPAGNIE	PRODUCTEUR	VILLE DE LA COMPAGNIE	DATE DE FIN D'AGREMENT
A toi petit ours blanc	À bouts de film		CAMBLAIN-CHÂTELAIN	17 NOVEMBRE 2027
Les chasseurs de saison	À bouts de film		CAMBLAIN-CHÂTELAIN	17 NOVEMBRE 2027
Fffff (fables funky fantastiques fichrement fun)	La mécanique du fluide		ROUBAIX	17 NOVEMBRE 2027
En rouge vers Ubu	La nouvelle compagnie		SAINT-DENIS	17 NOVEMBRE 2027
La grève des mineurs	Mervillons		CHELLES	17 NOVEMBRE 2027
MUSIQUE				
TITRE	COMPAGNIE	PRODUCTEUR	VILLE DE LA COMPAGNIE	DATE DE FIN D'AGREMENT
Femmes de guerre	Art d'être		SAINT-FLORIS	17 NOVEMBRE 2027
Rêve	Cie en bonne et due forme : Juliette et Simon Noëns	A nous deux	THÉLUS	17 NOVEMBRE 2027
Rayo de son	Rayo de son	Z&L ARTS	WATTRELOS	17 NOVEMBRE 2027
CIRQUE				
Toi M'aimes !	La bicaudale		WARIN	17 NOVEMBRE 2027
LECTURE ET CONTE				
Elle était une fois (ou 2,ou 3)	Mille mots-Contes et Musique	Cléobadie productions	LES ATTAQUES	17 NOVEMBRE 2027
Mythologie et épopeées à tiroirs	Théâtre dire d'étoile		WIMILLE	17 NOVEMBRE 2027

* Dans la limite des quotas communaux et arrondie à la dizaine d'euros près et avec un montant maximal par spectacle de 1 200 €.

Annexe 2

TABLEAU DES DOSSIERS DE DEMANDES DE DIFFUSION DE PROXIMITE (musique - danse - théâtre)

COMMISSION THEMATIQUE "EDUCATION, CULTURE, SPORT ET CITOYENNETE" DU 3 NOVEMBRE 2025

TERRITOIRE	CANTON	EPCI	COMMUNE	BENEFICIAIRE	STATUT JURIDIQUE DU BENEFICIAIRE	MANIFESTATION-COMPAGNIE DATE DU SPECTACLE	DISCIPLINE	DEPENSE ELIGIBLE	TAUX 15 %	SUBVENTION PROPOSEE *
ARRAGEOIS	Arras 3	Communauté Urbaine d'Arras	ACHICOURT	Commune	Commune	Rimbaud rap expérience par la compagnie l'Embardée, le 1er octobre 2025	MUSIQUE	918,00 €	15%	140 €
ARTOIS	Douvrin	Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane	NOYELLES LES VERMELLES	Centre Communal d'Action Sociale	Commune	Les années 80 en folie par la Troupe Métronome, le 21 septembre 2025	MUSIQUE	4 009,00 €	15%	600 €
AUDOMAROIS	Aire-sur-la-Lys	Communauté d'Agglomératon du Pays de Saint-Omer	AIRE-SUR-LA-LYS	Centre Communal d'Action Sociale	Commune	Les années 80 en folie par la Troupe Métronome, le 11 octobre 2025	MUSIQUE	4 947,95 €	15%	740 €
	Longuenesse	Communauté d'Agglomératon du Pays de Saint-Omer	LONGUENESSE	Commune	Commune	Les années 80 en folie par la Troupe Métronome, le 16 octobre 2025	MUSIQUE	5 580,90 €	15%	840 €
BOULONNAIS	Desvres	Communauté de communes Desvres-Samer	VIEIL MOUTIER	Commune	Commune	Les années 80 en folie par la Troupe Métronome, le 20 septembre 2025	MUSIQUE	5 275,00 €	15%	790 €
	Desvres	Communauté de communes Terres des 2 caps	WISSANT	Association Les p'tits Mousses de l'école de Wissant	Association	Méchant ! par la compagnie Fais-le-moi même, le 13 juin 2025	THÉÂTRE	700,00 €	15%	100 €
LENS-HENIN	Wingles	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	VENDIN-LE-VIEIL	Commune	Commune	Minus Circus par la compagnie du Bonjour, le 25 octobre 2025	THÉÂTRE	1 782,80 €	15%	270 €
	Carvin	Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	CARVIN	Rotary Club de Carvin Haut-de-France	Association	Concert de l'Orchestre National de Lille (symphonique) par l'Orchestre National de Lille, le 19 décembre 2025	MUSIQUE	13 715,00 €	15%	1 200 €
	Wingles	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	WINGLES	Commune	Commune	La Grande échappée par la cie l'échappée belle, le 12 décembre 2025	THÉÂTRE	1 786,62 €	15%	270 €
TOTAL GENERAL										4 950 €
Subvention de fonctionnement aux associations : 2 dossiers										1 300 €
Subvention de fonctionnement aux communes : 7 dossiers										3 650 €
6 dossiers en musique										4 310 €
3 dossiers en théâtre										640 €
										4 950 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°28

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

AGRÉMENTS - DIFFUSION DE PROXIMITÉ

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence culture est une compétence partagée avec les autres collectivités territoriales de manière à soutenir et structurer durablement ce champ de compétence. Même dans ses composantes de compétences obligatoires (schéma lecture publique et schéma des enseignements artistiques, archives départementales, patrimoine rural non protégé), la culture reste un espace de partage et de coopération.

Avec son pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. Par ses compétences, il entend favoriser l'épanouissement de chacun, créer les conditions d'une citoyenneté active et rendre accessible la culture pour découvrir des horizons parfois éloignés du quotidien.

Chaque personne a le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. Le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage autour de 3 ambitions :

- inclusion (accessibilité, participation, droits culturels, diversité culturelle etc...) ;
- émancipation (exigence, accès à la même qualité qu'ailleurs, former, guider, qualifier) ;
- coopération (faire avec, animer les réseaux, poser des repères).

La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 17 mars 2025 réaffirme le soutien du Département au monde culturel à travers un nouveau guide des aides.

Dans ce cadre, le département soutient la diffusion de proximité.

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend :

- encourager chaque habitant, notamment ceux qui sont peu mobiles ou résident dans des territoires, urbains ou ruraux, faiblement couverts par des acteurs culturels, à découvrir de nouveaux horizons grâce à une médiation culturelle adaptée et une offre artistique qualitative et de proximité : le Conseil départemental du Pas-de-Calais sera particulièrement attentif au projet global (spectacles diffusés couplés à des médiations et actions culturelles) ;
- promouvoir la diffusion artistique d'œuvres et de spectacles autonomes, de petite forme ou légers techniquement dans des lieux non équipés du territoire départemental ;
- valoriser les créations ayant lieu dans le Pas-de-Calais et soutenues directement ou indirectement par le Département (aide à la création, aide à la production par des centres culturels soutenus ou délivrance d'un agrément).

BENEFICIAIRES :

- pour l'agrément des spectacles : les artistes et compagnies professionnelles ;
- pour la diffusion de proximité : toutes les communes du département du Pas-de-Calais qui ne bénéficient pas déjà d'une aide aux centres culturels.

Les communes concernées peuvent déléguer la demande et le bénéfice de cette aide aux groupements dont elles sont membres (EPCI, EPCC, syndicats mixtes...) ou à une personne morale (association, établissement public...) ayant son siège sur la commune, dans le Pas-de-Calais, ou avec laquelle le déléguant est lié par une convention d'activité et qui ne bénéficie pas déjà d'un financement au fonctionnement par le Département.

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT :

Un agrément à visée qualitative : seules les demandes déposées par des structures en conformité vis-à-vis des réglementations du travail et du droit d'auteur seront étudiées (statut professionnel des comédiens ou musiciens, rémunération et déclaration selon les conditions en vigueur, licence d'entrepreneur du spectacle adaptée et valide...).

Une sélection d'œuvres et de spectacles de petite forme et adaptables sera effectuée au regard des critères suivants :

- des spectacles de compagnies régionales et de petite forme adaptés à la diversité des lieux de diffusion dans les communes ou structures non équipées (médiathèques, collèges, salles des fêtes, centres sociaux...) destinés aux publics spécifiques (petite enfance, adolescents, personnes âgées...) ;
- des spectacles de compagnies régionales ou non, coproduits par les structures culturelles soutenues par le Département ou dans le cadre de résidences départementales ou de dispositifs conventionnés avec le Département (CLEA, contrat culture ruralité...).

Les spectacles présentés seront notamment évalués selon la qualité artistique des projets (diversité, vitalité, créativité...), le parcours et la formation des artistes, la formation des compagnies... Le Département sera également attentif aux choix de mise en scène, à la scénographie, aux auteurs et textes adaptés, aux possibilités de médiation ainsi qu'aux thèmes abordés.

L'agrément pour un spectacle est valable 2 ans et non renouvelable et une même compagnie ne peut bénéficier que de 2 spectacles agréés à la fois.

MODALITES FINANCIERES :

Un quota unique de diffusion de proximité est instauré par commune à hauteur de 3 000 €, tous genres artistiques confondus, dans la limite maximale de 1 200 € par spectacle programmé.

Le taux de subvention unique par spectacle se monte à 15% de la prestation globale. Ce taux se rapporte au montant TTC des cachets et frais d'approche (déplacement, hébergement, restauration) de l'équipe artistique et technique du spectacle précisés dans le contrat de cession des droits d'exploitation. Les montants dédiés à la médiation sont éligibles et les coûts techniques ne doivent pas être supérieurs à 50 % de la cession.

Une même structure (festival, compagnie...) ne peut pas prétendre à la prise en charge des coûts de cession dans le cadre de la diffusion de proximité pour diffuser son propre spectacle.

Le Département instruit les demandes dans la limite des crédits disponibles.

Dans le cadre de ce dispositif, 11 demandes d'agrément de spectacles dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse et de la lecture et du conte, reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1), m'ont été transmises.

Par ailleurs, des organisateurs de spectacles ayant signé des engagements pour des productions ou des ensembles agréés, repris dans le tableau ci-annexé (annexe 2), m'ont sollicité à l'effet d'étudier leurs demandes de subvention. Au vu de ces demandes, 9 projets pourraient être retenus, pour un montant de 4 950 €, au titre de la diffusion de proximité.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'accorder un premier agrément du Département aux organisateurs pour les 11 spectacles dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse, du cirque et de la lecture et du conte repris en annexe 1, dans le cadre de la diffusion de proximité, conformément aux modalités reprises dans le rapport ;
- d'attribuer 9 subventions au titre de la diffusion de proximité aux bénéficiaires pour un montant total de 4 950 € et dans les conditions repris au tableau joint en annexe 2, au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311E01	65748/93311	Saison culturelle départementale	74 000,00	24 720,00	1 300,00	23 420,00
C03-311E01	657348/ 93311	Saison culturelle départementale	36 730,00	18 180,00	3 650,00	14 530,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY